

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Environnement
et Développement Durable



**Secrétariat Général à l'Environnement
et Développement Durable**

**COMPTE RENDU DE LA TROISIEME REUNION DU COMITE DE LECTURE DU RAPPORT
DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT (OI-FLEGT)**

I. Introduction

Sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, la 3^{ème} réunion du Comité de Lecture du Rapport de l'Observateur Indépendant s'est poursuivie le lundi 22 janvier 2018 dans la salle des réunions du Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable.

Trois points figuraient à l'ordre du jour, à savoir :

1. Lecture et adoption du compte rendu de la plénière du 18 janvier 2018 ;
2. Examen du dossier CFT avant validation ;
3. Examen du rapport de l'Observateur Indépendant au sujet de la mission de service effectuée dans la Province du Kongo Central.

Etaient présents, les membres de la Commission dont les noms, post-noms et prénoms ci-après :

1. Monsieur Benjamin TOIRAMBE, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable ;
2. Monsieur YUMA OKITAWAO Gabriel, Directeur-Chef de Service de la Cellule de Contrôle et Vérification ;
3. Monsieur DJENGO BOSULU Frédéric, Directeur-Chef de Service de l'Inventaire et Aménagement Forestier ;
4. Monsieur LWA MUNGOSO Romain, Inspecteur National/OPJ à la Cellule de Contrôle et Vérification ;
5. Monsieur KINKELA KILEBI Carnot, Inspecteur National/OPJ à la Cellule de Contrôle et Vérification ;
6. Monsieur MABESI NKUTU Alain, Inspecteur National/OPJ à la Cellule de Contrôle et Vérification ;
7. Monsieur LISONGI Jean-Pierre, Chef de Division à la Direction de Gestion Forestière ;

8. Monsieur KATEMBO MALAMBO John, Chargé d'Etudes au Cabinet du Ministre de l'Environnement et Développement Durable ;
9. Me ESSYLOT LUBALA, Observateur Indépendant/Coordonnateur OGF ;
10. Monsieur BONDO Serge, Observateur Indépendant/OGF ;
11. Me MAMBONZI Fiston, Observateur Indépendant/OGF ;
12. Mme IGHÉRA BAMPA, Observateur Indépendant/OGF ;
13. Me LONGBANGO Alphonse, Représentant de la Société Civile CODHOD/CNEIB ;
14. Monsieur Théophile GATA DIKULUKILA, Représentant de la Société Civile/CAGDFT
15. Monsieur MOLA MUTYA Gabriel, Président/FIB ;
16. Mme Josée KAWANG-KABAND, Assistante Technique du Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable ;
17. Monsieur Fidèle LISENGE, Agent à la Direction de Réglementation et Contentieux Environnementaux.

II. De la méthodologie du travail utilisée

Le Président de séance a informé l'assistance du suivi de la même méthodologie utilisée lors de la première séance, consistant à exposer les revendications de la société CFT, lesquelles seront soumises à un débat. Ainsi, sera clôturé l'examen du rapport de l'Observateur Indépendant sur la mission de service effectuée dans la Province de la Tshopo.

Enfin, les membres de la commission procéderont à l'analyse approfondie du rapport de la mission de service effectuée dans la Province du Kongo Central, avant sa validation.

III. Du déroulement proprement dit de la réunion

Abordant le premier point, Monsieur le Secrétaire Général a invité la Cellule de Contrôle et Vérification de procéder à la lecture du compte rendu de la réunion du 18 janvier 2018. Ce document n'étant pas prêt, Monsieur le Secrétaire Général a demandé au rapporteur de le présenter à la fin du 3^{ème} point à l'ordre du jour.

Concernant le 2^{ème} point relatif au dossier CFT, le Président de séance a invité Monsieur Serge BONDO de l'Observateur Indépendant d'exposer les revendications de la CFT afin de vider ce chapitre.

Prenant la parole, Monsieur Serge BONDO a circonscrit le constat fait par l'Observateur Indépendant autour de la base-vie jugée non conforme, notamment : la cantine, le puits d'eau et le centre de santé pour les travailleurs.

Intervenant, au nom de CFT, Monsieur Gabriel MOLA de la Fédération des Industriels des Bois a soutenu que cette société a déployé les efforts appréciables pour améliorer les conditions de vie de ses travailleurs, notamment :

- Les murs du centre de santé réapprovisionné en produits pharmaceutiques, ont été repeints ;
- Le puits d'eau potable a été aménagé ;
- La cantine a été ravitaillée.

Par ailleurs, Monsieur MOLA a informé les membres de la Commission que CFT compte doter ses travailleurs de 2 bus pour assurer leur transport.

Après débats, les membres de la commission se sont rendus compte que les améliorations apportées à la base-vie par CFT, sont intervenues 3 mois après le passage des Inspecteurs Nationaux/OPJ de la DCVI en mission de contrôle forestier.

Par conséquent, Monsieur le Secrétaire Général a conclu que les infractions constatées en juillet et août 2017 par les missionnaires avaient été bel et bien acceptées par CFT.

Appelé à d'autres obligations, Monsieur le Secrétaire Général s'est retiré de la salle pour laisser place au Directeur-Chef de Service de la Cellule de Contrôle et Vérification de continuer la police des débats.

Prenant la parole, Monsieur YUMA OKITAWAO a sans plus tarder demandé à Monsieur Serge d'aborder le 2^{ème} point axé sur les revendications de CFT autour de la Taxe de la redevance de la Superficie Forestière.

Pour ce point précis, l'Observateur Indépendant a indiqué qu'il s'agissait des indices d'infractions relevées à l'endroit de CFT et que les infractions proprement dites avaient été constatées par la Direction de Contrôle et Vérification Interne.

La Régie Provinciale des Recettes de la Tshopo ayant minoré la superficie d'exploitation de cette société, a fait perdre à l'Etat les recettes importantes, a enchainé Monsieur Serge BONDO.

Par ailleurs, la mission s'est rendue compte que CFT n'était pas passée à la Coordination Provinciale pour obtenir sa Note de Débit avant de payer sa Taxe de la redevance sur la superficie. Car, après le passage de la mission de service, CFT a manigancé avec ladite Régie pour écrire à l'Administration. C'est ce qui a été fait en vue de reconnaître son erreur dans la feuille de calcul.

Pour Maître Alphonse LONGBANGO, pareil comportement dû à l'absence de collaboration entre la Coordination Provinciale et la Régie Provinciale des Recettes ne permet pas à l'Administration Centrale de faire correctement son travail.

Prenant la parole, Monsieur DJENGO BOSULU Frédéric, Directeur-Chef de Service de la DIAF a corroboré le point de vue de l'Observateur Indépendant en précisant que les arguments apportés par la société CFT jugés valables, seront pris en considération pour améliorer le rapport de l'Observateur Indépendant, car ladite société devrait se référer à la Coordination Provinciale pour obtenir sa Note de Débit avant de payer ladite Taxe.

D'où, l'Observateur Indépendant a raison de dénoncer dans son rapport, la minoration de la superficie faite par la Régie Provinciale des Recettes.

Après échanges et débats, les participants ont, moyennant les amendements, adopté le draft du rapport, en demandant à l'Observateur Indépendant de reformuler la phrase sur le puits d'eau comme suit : « **les travailleurs risquent d'être exposés aux maladies hydriques...** ».

Avant de clôturer l'examen des revendications de la société CFT, Monsieur MOLA Gabriel de la Fédération des Industriels des Bois, a émis le vœu de voir l'Observateur Indépendant lui transmettre le draft du rapport validé séance tenante avant sa publication.

Après débats, cette proposition a été acceptée par les membres dudit comité.

Abordant le 2^{ème} point à l'ordre du jour, à savoir : « l'examen du Rapport de l'Observateur Indépendant sur la mission de service effectuée dans la Province du Kongo Central », le Directeur-Chef de service YUMA OKITAWAO Gabriel a cédé la parole à la représentante de l'Observateur Indépendant, Madame IGHÉRA BAMPA, pour exposer les faits.

Sans plus tarder, elle a présenté le résumé exécutif ci-après du rapport de l'Observateur Indépendant dans cette Province, à savoir :

1. Au niveau de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance par l'Administration Centrale et Provinciale, l'Observateur Indépendant a notamment relevé :
 - le manque de transmission des données forestières à l'Administration Centrale par l'Administration Provinciale ;
 - la non-transmission des informations liées aux recettes forestières entre les services provinciaux du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
 - la mauvaise connaissance et application de la loi forestière par les agents provinciaux du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
 - l'absence d'un service du Ministère de l'Environnement et Développement Durable au port de Matadi ;
 - le manque de personnel, matériels et des ressources financières dans les services provinciaux ;
 - l'usurpation de titre d'OPJ par le chef de chantier de Maô ;
 - le non-respect de la procédure de paiement des amendes transactionnelles.

2. Au niveau du respect de la loi forestière dans les réserves et sites forestiers visités, il a été décelé par l'Observateur Indépendant ce qui suit :
 - l'exploitation de plusieurs produits forestiers sans autorisation requise ;
 - l'indisponibilité des documents d'exploitation au moment de contrôle ;

- la carbonisation des produits forestiers par les responsables en charge de la gestion, notamment les planteurs et les agents des sites de Km 28, Maô et Luki ;
- l'usurpation de la qualité d'OPJ par le chef de chantier de la réserve de Maô.

En ce qui concerne les données forestières de la Province non transmises à l'Administration Centrale, l'Inspecteur KINKELA Carnot de la DCVI s'est interrogé pourquoi la DGF ne les avait pas demandées à la Coordination Provinciale du Kongo Central.

Pour enchaîner sur le même ordre d'idée, Monsieur MOLA Gabriel de la FIB a voulu savoir si la DCVI procède-t-elle au contrôle des Services de l'Etat tels que : DGF, DIAF, les Provinces, ... pour le bon fonctionnement de l'Administration du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.

Le Chef de Division Jean Pierre LISONGI de la Direction de Gestion Forestière pour sa part, a recommandé à la DCVI d'obtenir les données qu'elle a besoin auprès des Coordinations Provinciales concernées au cas où celles-ci ne sont pas trouvées à la Direction de Gestion Forestière.

Intervenant à son tour, Me Alphonse LONGBANGO a adressé ses félicitations à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et Développement Durable qui a eu l'honneur de diligenter les missions de contrôle forestier auprès des sociétés industrielles et des exploitants artisanaux.

Pour Monsieur Jean-Marie NKANDA du Réseau des Ressources Naturelles (RRN), le non-respect de la réglementation forestière a été causée par l'insuffisance des communications entre l'Administration Centrale et Provinciale ; car cette dernière utilisait encore l'Arrêté Ministériel n°035/CAB/MIN/ECN-EF/2006 relatif à l'exploitation forestière, en lieu et place de l'Arrêté Ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/OO/RBM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des Bois d'œuvre.

En ce qui concerne l'absence du service du Ministère de l'Environnement et Développement Durable au port de Matadi, Monsieur MOLA Gabriel de la Fédération des Industriels des Bois trouve que c'est aller à l'encontre du Décret en vigueur fixant le nombre de services de l'Etat au Port. A cet effet, il a proposé la reformulation du texte en rappelant ces dispositions en vue de solliciter la revisitation dudit Décret pour élargir en faveur d'autres services, notamment l'Environnement et Développement Durable, qui aura pour mission de constater les excédents de volumes des bois en conventionnel.

Conformément à l'article 47 de l'Arrêté Ministériel n°102/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/09 du 18 juillet 2009 fixant les règles et les formalités du Contrôle Forestier, Monsieur Freddy FALA, Chargé d'Etudes au Cabinet du Ministre de

L'Environnement et Développement Durable a précisé à la commission ad hoc que notre Ministère devrait chercher le renforcement de collaboration entre l'Administration forestière et d'autres Services de l'Etat qui opèrent aux Ports, notamment : la Police Nationale Congolaise, la DGRAD, la DGDA et l'OCC.

Quant au point en rapport avec le manque du personnel, matériels, ..., l'Inspecteur National LWA MUNGOSO a proposé la reformulation de texte en utilisant le qualificatif « **insuffisance** » en lieu et place de « **manque** ».

Au sujet du non-respect de la procédure de paiement des Amendes Transactionnelles, après examen de la question en commission ad hoc et vu les difficultés éprouvées par la DCVI pour loger le Bon à Payer dans le compte de CITY-BANK, inexistante à BOMA, il a été demandé à l'Observateur Indépendant de reformuler comme suit cette recommandation en tenant compte desdites difficultés :

« Selon l'exploitant, les 302.480 fc restants ont été remis en main aux Agents de la DCVI contre un reçu de Bon à Payer en tant que service taxateur et commis au contrôle forestier. Ceux-ci affirment avoir procédé ainsi, faute de la présence d'une succursale de CITIBANK à BOMA ».

Concernant le point relatif au non-respect de la Loi forestière dans les réserves et sites forestiers visités, il a été constaté que le prélèvement des tiges d'arbres dans la réserve Km28 avait été autorisé par Monsieur le Gouverneur de la Province du Kongo Central pour réhabiliter le pont d'intérêt public sur l'axe routier Matadi-Moanda.

Après échanges et débats, les membres du Comité ad hoc ont remarqué avec regret que suite à ladite coupe autorisée, certains inciviques en avaient profité pour piller anarchiquement les grumes dans cette réserve.

A cet effet, ils ont recommandé ce qui suit :

- Que la réglementation forestière soit respectée dans toutes les Provinces forestières conformément à la Loi 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier et l'Arrêté Ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des Bois d'œuvre ;
- Que l'Autorité compétente puisse prendre des sanctions à l'endroit des auteurs du pillage systématique des réserves et sites forestiers, conformément au rapport sur les auditions des personnes y impliquées.

IV. CONCLUSION

Reprenant la parole, le Président de séance a rappelé à l'intention des membres du Comité de Lecture que l'objectif de cette rencontre mainte fois rappelé par

Monsieur le Secrétaire Général, consistait à valider le Rapport de l'Observateur Indépendant en vue de le publier le plus tôt possible.

Tenant compte de l'observation pertinente formulée par la FIB, il a invité quatre parties ci-après à se retrouver en réunion restreinte de travail pour procéder au toilettage des textes validés avant la publication de ce rapport.

Il s'agit de :

- a. la Cellule de Contrôle et Vérification (CCV) ;
- b. la Fédération des Industriels des Bois (FIB) ;
- c. l'Observateur Indépendant (OI) ;
- d. la Société Civile.

Débutée à 10h30', la plénière a pris fin à 16h00'.

Fait à Kinshasa, le 22 janvier 2018

L'Observateur Indépendant,


ESSYLOT LUBALA
Coordonnateur/OGF

Le Directeur-Chef de Service de
Contrôle et Vérification,


YUMA OKITAWAO Gabriel

Le Secrétaire Général,


Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA